

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
M. Lesage

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 19, supprimer les mots :

« dans le domaine de l'eau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de ne pas restreindre inutilement les missions de l'Agence française pour la biodiversité mais lui permettre, si besoin un jour, de conduire ou soutenir des programmes de recherche dans l'ensemble du champ de ses compétences et pas uniquement dans le domaine de l'eau.